

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N°016-4-2023

OBJET : Vote des taux d'imposition communautaire et du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2023

Date de convocation : 31/03/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 40

- Titulaires : 39

- Suppléants : 1

Absents : 10

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Laurent COTTIN à Laurent LIBRERO, Patrice JOLY à Florence BERLO, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Fabienne PETITRENAUD à Marc PERRIN, Georges FLECQ à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Marie-Christine GROSCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°021-5-2019 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'extension du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et délimitation du périmètre concerné ;

Vu la délibération n°027-5-2019 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'à compter de 2023, la collectivité retrouve son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il leur propose, après analyse du budget primitif 2023, d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,025 pour les taux d'imposition 2023 des quatre taxes additionnelles.

Pour la CFE de zone, la communauté de communes peut utiliser la réserve de taux capitalisée de 0.390%, lui permettant ainsi d'appliquer pour 2023 le taux maximum de 28,29% pour cette taxe.

Aussi, il propose de voter les taux d'imposition comme présentés ci-dessous :

Taxes	Rappel Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
TFB	5,79%	5,93%
TFNB	19,77%	20,26%
TH	10,78%	11,05%
CFE	12,22%	12,53%
CFE Z	27,88%	28,29%

Le Président ajoute que le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de l'année 2023 est de 40 472, 98€.

Aussi, il propose également de valider le montant 2023 du produit de la taxe GEMAPI.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus ;
2. Approuve le produit de la taxe GEMAPI tel que présenté ci-dessus ;
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie-Christine GROSCHÉ

